



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 3 FEVRIER 2014
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2014

Etaient présents : Mmes Martine BOTALLA-GAMBETTA - Madeleine CHEVALLIER - Séverine DELOCHE (arrivée à 20H45 pour le vote de la question n° 5 - délibération n°2014-003) - Joëlle DURET - Caroline LAMOUILLE - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Antoine BORDILLON (arrivé à 20H30 pour la question n°2) - Philippe CHAPPET - Maurice DEMOLIS - Maurice DUMAZER (arrivé à 20H15 pour la question n°2) - Louis DURET - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H15 pour la question n°2) - Dominique LOMBARD - Eric RAPHIN - Christian RIBIOLLET - Gérard ROMAND

Etaient excusés : Mme Séverine DELOCHE (jusqu'à 20H45, heure de son arrivée) - Mrs Auguste DE SA - Hervé MUSSET - Olivier TISSOT

Etaient absents : Mme Virginie VERCRUYSSSE - Mrs Eric BIJASSON - Pierre MOUTHON

Pouvoirs : 3

Madame Séverine DELOCHE a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD (jusqu'à son arrivée)
Monsieur Hervé MUSSET a donné pouvoir à Monsieur Christian RIBIOLLET
Monsieur Olivier TISSOT a donné pouvoir à Madame Caroline LAMOUILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHAPPET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 16 décembre 2013**
- 2) **Finances - Restes à réaliser de l'exercice 2013 : information**
- 3) **Finances - Attribution des subventions à l'école maternelle et élémentaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 4) **Finances - Convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine - Mise à disposition de locaux communaux en faveur d'associations :**
 - 5.1 **Convention avec le Football Club de la Fillière**
 - 5.2 **Convention avec le Tennis Club de Groisy**
 - 5.3 **Convention avec l'association la Groisilienne**
- 6) **Commande Publique - Réseau d'électrification Programme 2014 : approbation des devis**
 - 6.1 **Renforcement BTA Route du Chenay**
 - 6.2 **Renforcement BTA Les Barnabites bas**
- 7) **Commande publique - Construction de vestiaires sportifs : approbation d'avenants**
 - 7.1 **Lot 2 Gros œuvre - Maçonnerie**
 - 7.2 **Lot 7 Menuiseries Intérieures Bois**
 - 7.3 **Lot 9 Serrurerie**
- 8) **Administration générale - Avis du Conseil Municipal sur déplacement d'un atelier public de distillation**
- 9) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - déclarations d'intention d'aliéner**
- 10) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2013

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) FINANCES - RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2013 : INFORMATION

Conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle Budgétaire et Comptable M14, un état des restes à réaliser de l'exercice 2013 pour la section d'investissement est transmis par le Maire au Comptable de la collectivité.

Ces restes correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes non perçues et juridiquement certaines.

Ceux-ci se résument comme suit :

Recettes d'investissement : 632 075 €

Dépenses d'investissement : 1 462 645 €

Le détail de ces écritures est exposé en séance. Ces restes à réaliser seront repris en report au budget primitif 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
10	TLE/Taxe d'aménagement	149 998,00	82 357,66	67 640,34	67 600,00
10223	TLE/Taxe d'aménagement	149 998,00	82 357,66	67 640,34	67 600,00
13	Subventions d'investissement	1 181 863,00	609 579,97	572 283,03	564 475,00
1323	Subvention d'équipement du département	529 200,00	310 950,00	218 250,00	218 250,00
1328	Autres subventions d'équipement	245 000,00	131 143,70	113 856,30	113 856,00
1341	Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	103 563,00	43 994,00	59 569,00	59 569,00
1388	Subvention d'équipement (autres organismes)	304 100,00	123 492,27	180 607,73	172 800,00
TOTAL A REPORTER EN 2014 = d'investissement				Recettes	632 075,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non Utilisé	Montant Reporté sur exercice n+1
					EUROS
20	Immobilisations incorporelles	20 600,00	14 233,48	6 366,52	6 100,00
202	Frais d'étude urbanisme	20 600,00	14 233,48	6 366,52	6 100,00
204	Subventions d'équipements versées	182 200,00	0,00	182 200,00	182 200,00
2041582	Subventions d'équipements versées à d'autres groupements de collectivités	182 200,00	0,00	182 200,00	182 200,00

21	Immobilisations corporelles	173 955,00	111 514,93	62 440,07	59 200,00
2111	Terrains nus	6 900,00	6 888,00	12,00	0,00
2112	Terrains voirie	35 000,00	13 452,18	21 547,82	21 000,00
2118	Autres terrains	19 000,00	3 150,62	15 849,38	14 000,00
21578	Autres matériels et outillage Voirie	16 000,00	2 379,34	13 620,66	13 000,00
2158	Autres matériels et outillages	1 800,00	1 099,00	701,00	700,00
2183	Matériel de bureau et informatique	23 000,00	21 155,16	1 844,84	1 800,00
2184	Mobilier	45 055,00	38 585,31	6 469,69	6 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 200,00	24 805,32	2 394,68	2 300,00
23	Immobilisations en cours	5 169 745,00	3 952 514,04	1 217 230,96	1 215 145,00
2312	Terrains (Aménagement)	724 100,00	552 167,90	171 932,10	170 900,00
2313	Constructions (travaux)	3 481 100,00	3 038 925,91	442 174,09	441 300,00
2315	Travaux de voirie	964 545,00	361 420,23	603 124,77	602 945,00
TOTAL A REPORTER EN 2014 = Investissement				Dépenses	1 462 645,00

3) FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES (DEL n°2014-001)

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2014, la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle et les Directeurs des Ecoles sollicitent des subventions suivantes :

- Ecole Elémentaire : un crédit de 16 375 euros, soit 12 700 euros pour les activités sportives et culturelles et 3 675 euros pour la classe de découverte.
- Ecole Maternelle : un crédit de 5 060 euros, soit 1 200 euros pour les activités culturelles et 3 860 euros pour l'activité piscine.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 28 janvier 2014 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Madeleine CHEVALLIER, adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer un montant par élève de 44 € pour l'école élémentaire, 45 € pour l'école maternelle et 21 € pour le RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer pour l'année 2014 les subventions visées ci-après :
 - 16 375 euros à l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Elémentaire,
 - 5 060 euros à l'Ecole Maternelle,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2014.

Information complémentaire : il convient de préciser que la dotation pour les fournitures scolaires de l'élémentaire est inférieure du fait que la collectivité prend en charge les ramettes de papier.

Il est à noter également que les subventions de l'école élémentaire ont fortement augmenté du fait de la hausse du coût des transports et de la difficulté à obtenir des créneaux horaires communs aux deux écoles pour l'activité piscine.

4) FINANCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES : APPROBATION (DEL n°2014-002)

Par délibération n°2013-075 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la municipalisation du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014 : service géré préalablement par l'association cantine scolaire.

Afin d'assurer le service de midi à la cantine scolaire, l'association avait passé avec l'AFR (Association Familles Rurales), deux conventions de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour assurer le service de restauration scolaire et la surveillance de cour pendant le temps de midi, la commune souhaite poursuivre cette démarche.

Par conséquent, il a été convenu de conclure avec l'AFR qui est l'employeur, deux conventions pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014 qui fixent les modalités financières et de mise à disposition de deux apprentis.

Les deux apprentis exercent leur activité sur les périodes scolaires de 11h à 14h, déduction faite d'une pose de 30 minutes et leurs missions au sein de la collectivité seront les suivantes :

- Mise en place du réfectoire
- Accompagnement des enfants tout au long du repas
- Surveillance de cours
- Rangement et nettoyage en fin de service

La commune remboursera mensuellement à l'AFR, sur présentation d'une facture, le montant des prestations effectuées, à savoir au total 145 heures pour l'apprenti en 1^{ère} année et 127,50 heures pour l'apprenti en 2^{ème} année. La rémunération est fixée par la réglementation en vigueur applicable au contrat d'apprentissage.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes des deux conventions (jointes en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ces documents avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS :

Dominique Lombard, Adjoint à la vie associative, a présenté lors de la séance de travail du 27 janvier les projets de conventions à intervenir avec les associations pour la mise à disposition des équipements sportifs de Boisy.

5.1 CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DE LA FILLIERE (DEL n°2014-003)

Dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs, de nouveaux locaux sont mis à disposition du Football Club de la Fillière. Ainsi, la présente convention annule et remplace celle du 2 novembre 1994 et l'additif en date du 15 mars 2009.

A cet effet, il convient d'établir avec cette association une nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition Football Club de la Fillière.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document avec Monsieur le Président de l'Association du Football Club de la Fillière.

5.2 CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE GROISY (DEL n°2014-004)

Dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs, de nouveaux locaux sont mis à disposition du Tennis Club de Groisy. Ainsi, la présente convention annule et remplace celle du 16 novembre 1998.

A cet effet, il convient d'établir avec cette association une nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition du club de tennis de Groisy.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document avec Monsieur le Président de l'Association du club de Tennis de Groisy.

5.3 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA GROISILIEENNE (DEL n°2014-005)

Par convention signée le 16 novembre 1998, le Conseil Municipal mettait à disposition de l'association « La Groisilienne » un terrain de boules et un chalet pour la pratique de la boule lyonnaise.

La présente convention annule et remplace cette dernière, et fixe les nouvelles modalités d'utilisation des équipements mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce document avec Monsieur le Président de l'Association « La Groisilienne ».

Information complémentaire : le groupe de travail a rencontré les associations afin de leur exposer les termes des conventions : il est précisé que la collectivité demandera chaque année aux associations une participation sur les consommations électriques ; à cet effet, des sous compteurs ont été installés. Maurice Démolis, adjoint aux travaux, explique le fonctionnement du chauffage et du système de comptages et précise que la puissance des compteurs électriques a dû être augmentée pour répondre aux installations mises en place. Maurice Dumazer demande qu'il soit rajouté dans les conventions une clause stipulant une révision annuelle de la participation des associations au vu des consommations réelles : proposition validée par le Conseil Municipal. Christian Ribiollet rappelle que les associations devront également fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant l'année civile et garantissant leur responsabilité civile et leur qualité d'occupant temporaire de locaux pour les risques locatifs.

6) COMMANDE PUBLIQUE - RESEAU D'ELECTRIFICATION PROGRAMME 2014 : APPROBATION DES DEVIS

6.1 RENFORCEMENT BTA ROUTE DU CHENAY (DEL n°2014-006)

Compte tenu du nombre croissant de permis de construire délivrés sur le secteur du Chenay, le réseau électrique s'avère insuffisant. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir un devis estimatif et quantitatif pour le renforcement BTA.

Un devis en date du 31 juillet 2013 a été transmis à la Commune pour approbation.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	16 809,67 € HT / 20 104,37 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	10 926,28 €
* dépense à charge de la Commune	:	5 883,39 €

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres.

Au vu de l'exposé et de l'aval donné par la Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif des opérations.

6.2 RENFORCEMENT BTA LES BARNABITES BAS (DEL n°2014-007)

Afin de répondre au permis de construire délivré dans le secteur « chez les barnabites », il est nécessaire de renforcer le réseau électrique BTA. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant.

Un devis en date du 24 septembre 2013 a été transmis à la Commune pour approbation.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	60 136,52 € HT / 71 923,27 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	39 088,74 €
* dépense à charge de la Commune	:	21 047,78 €

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres.

Au vu de l'exposé et de l'aval donné par la Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif des opérations.

7) COMMANDE PUBLIQUE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS : APPROBATION D'AVENANTS

Par délibération n°2012-055 du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a attribué les 12 lots du marché de travaux pour la construction des vestiaires sportifs. Le montant total du marché s'élève à 787 324,63 € HT € HT soit 941 640,26 € TTC.

7.1 AVENANT N°3 SUR LOT 2 GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE (DEL n°2014-008)

Dans le cadre du marché, le lot n°2 relatif au gros œuvre et maçonnerie a été attribué à l'établissement MONTESSUIT et fils SA - 74240 GAILLARD pour un montant de 256 000 € HT.

Par délibération n°2013-040 du 22 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 d'un montant de 17 789,85 € HT.

Par délibération n°2013-084 du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°2 d'un montant de 304,09 € HT.

A la demande du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire de réaliser une mise en conformité des escaliers extérieurs afin de répondre aux normes PMR en installant des bandes podotactiles, des bandes de contraste et une résine sableuse.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces éléments par le biais d'un avenant qui s'élève à 2 460,02 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	256 000,00 € HT
Avenant n°1	:	17 789,85 € HT
Avenant n°2	:	304,09 € HT
Avenant n°3	:	2 460,02 € HT
Nouveau montant du marché	:	276 553,96 € HT

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à 17 voix Pour et 2 Abstentions (Philippe CHAPPET – Maurice DUMAZER) :

- d'approuver l'avenant n°3 à intervenir avec l'établissement MONTESSUIT pour le lot 2,
- d'autoriser le Maire à le signer.

7.2 AVENANT N°3 SUR LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS (DEL n°2014-009)

Le lot n°7 a été attribué à la SARL MP SERVICES - 74150 RUMILLY pour un montant de 18 713,55 € HT.

Par délibération n°2013-041 du 22 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 d'un montant de 2 212,02 € HT.

Par délibération n°2013-087 du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°2 d'un montant de 1 275,36 € HT.

A la demande du bureau de contrôle, il s'avère nécessaire d'installer 4 « ferme porte » dans les WC publics accessibles PMR pour un montant de 367,52 € HT. La commune a souhaité également y ajouter 4 miroirs pour un montant de 407,40 € HT.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces prestations par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 774,92 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	18 713,55 € HT
Avenant n°1	:	2 212,02 € HT
Avenant n°2	:	1 275,36 € HT
Avenant n°3	:	774,92 € HT
Nouveau montant du marché	:	22 975,85 € HT

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à 17 voix Pour et 2 Abstentions (Philippe CHAPPET – Maurice DUMAZER) :

- approuver l'avenant n°3 à intervenir avec la SARL MP SERVICES pour le lot 7,
- autoriser le Maire à le signer

7.3 AVENANT N°2 SUR LOT 9 SERRURERIE (DEL n°2014-010)

Dans le cadre du marché, le lot n°9 a été attribué à la SAS DEVILLE et FILS - 74330 NONGLARD pour un montant de 14 000,00 € HT.

Par délibération n°2013-042 du 22 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 d'un montant de 2 940 € HT.

Compte tenu de la réalisation d'escaliers supplémentaires devant les vestiaires du foot, il s'avère nécessaire d'ajouter 2 ensembles de mains courantes pour répondre aux normes de sécurité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces travaux par le biais d'un avenant dont le montant s'élève à 870,00 € HT et de porter le marché à :

Montant initial du marché	:	14 000,00 € HT
Avenant n°1	:	2 940,00 € HT
Avenant n°2	:	870,00 € HT
Nouveau montant du marché	:	17 810,00 € HT

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à 17 voix Pour et 2 Abstentions (Philippe CHAPPET – Maurice DUMAZER) :

- approuver l'avenant n°2 à intervenir avec la SAS DEVILLE pour le lot 9,
- autoriser le Maire à le signer,

8) ADMINISTRATION GENERALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEPLACEMENT D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION (DEL n°2014-011)

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation imposée aux ateliers de distillation ambulants, le service des douanes a sollicité l'avis de la collectivité pour le changement d'emplacement de l'atelier public qui s'installe sur la commune.

Initialement installé au lieu-dit « chez Sénard », il convient de désigner un nouvel emplacement et il est proposé au 99 route des Usses au lieu-dit « Boisy ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 13 A 0039 du 16 décembre 2013 : pas de préemption

Parcelles bâties section B :

- n° 1216, d'une superficie de 00ha 25a 00ca,
 - n° 1644, d'une superficie de 00ha 12a 55ca,
- situées 1473 route de la Nérulaz, classée au PLU en zone Uai.

N.B. : il est précisé que suite au bornage du 16/07/2013, un alignement a été défini et délimité sur la parcelle section F, n° 1216 (voir plan joint à la DIA n° 13 A 0039 ci-jointe) suivant l'arrêté n° 2013-281 pris par la Commune de Groisy le 13/12/2013.

DIA n° 13 A 0040 du 27 décembre 2013 : pas de préemption

Parcelle non bâtie, cadastrée section C, n° 1479 (AN : 1355p), d'une superficie de 00ha 07a 65ca, constituant le lot A du lotissement «L'Orée des Bois» sise 1667 route du Chenay, classée au PLU en zone U.

DIA n° 13 A 0041 du 20 janvier 2014 : pas de préemption

Lot B non bâti issu de la parcelle section E, n° 1923, d'une superficie de 00ha 09a 00ca, situé 813 route de la Caille, classé au PLU en zone Uai.

N.B. : il est indiqué que la limite Nord-Ouest actuelle est matérialisée par une clôture, un portail et un portillon d'entrée encadré par des piliers et sont implantés sur le Domaine Public, ancien chemin rural desservant le village de Vallourd à Groisy.

A cet effet, il y aura lieu de régulariser cette situation soit :

- 1°) Par un recul sur la limite parcellaire avec toutes les conséquences liées à ce recul (déplacement de la clôture, la haie séparative, des piliers, portail et portillon d'entrée),
- 2°) En acceptant la situation actuelle qui nécessite une régularisation des acquisitions foncières au prix fixé par France Domaine, représentant une surface approximative de :
 - 38 m² pour le lot A,
 - et 38 m² pour le lot B.

DIA n° 13 A 0042 du 22 janvier 2014 : pas de préemption

Parcelles non bâties situées au lieu-dit « Les Crêts », section D, n° 2838 (ex 2016) (terrain A) d'une superficie de 00ha 13a 20ca et n° 2018 d'une superficie de 00ha 04a 18ca (1/4 indivis) et classées au PLU en zone U.

10) QUESTIONS DIVERSES

Seuils des marchés publics :

Le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ Seuil des procédures formalisées :

- Fournitures et services 207 000€ HT (contre 200 000€ avant)
- Travaux : 5 186 000€ HT (contre 5 000 000€ avant)

En deçà de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h05.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET